

M A I R I E

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES



CORNEILLA DE LA RIVIERE

**ARRÊTÉ
DE
NUMEROTAGE**

2022-91

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

La parcelle cadastrée **C 431** est numérotée **6 RUE DE LA FORGE**.

Fait à Corneilla la Rivière, le 21 septembre 2022

**Monsieur René LAVILLE
Maire de CORNEILLA LA RIVIERE**

